

**NOTE D'INFORMATION : INDEX DE L'EGALITE PROFESSIONNELLE**

La législation impose aux entreprises d'au moins 50 salariés, de mesurer un niveau de résultat sur 100 points au regard d'indicateurs relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, et de le publier chaque année sous forme d'index, au plus tard le 1<sup>er</sup> mars (article D.1142-5 du code du travail)

Ainsi, l'index de l'égalité professionnelle permet de comparer la situation des femmes et des hommes au sein d'une même entreprise et, se calcule à partir de 5 indicateurs cités ci-dessous :

Cinq indicateurs	Poids	Points
1) Ecart de rémunération	40 %	0 à 40 points
2) Ecart de taux d'augmentations individuelles (hors promotions)	20 %	0 à 20 points
3) Ecart de taux de promotion	15 %	0 à 15 points
4) % de salariées augmentées à leur retour de congés maternité	15%	0 à 15 points
5) Nombre de salariés du sexe sous représenté dans les 10 plus hautes rémunérations	10%	0 à 10 points
<b>TOTAL = INDEX</b>	<b>100 %</b>	<b>0 à 100 points</b>

L'AVAD a donc procédé au calcul de son index basé sur les données du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024. Le résultat obtenu est le suivant :

L'indicateur écart de rémunération n'est pas calculable car l'ensemble des groupes valables (c'est-à-dire comptant 3 femmes et 3 hommes), représentent moins de 40 % des effectifs.

**Nos indicateurs calculables représentent moins de 75 points, notre index ne peut être calculé. Nous atteignons 50 points sur un maximum de 60 pouvant être atteint.**

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Valérie GONZALEZ

Directrice

Valenciennes, le 27 février 2025.

